

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Convocation du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 30 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, et VAN HILLE Catherine Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, GENET Magali, GUIARD Joël, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, LUCAS Catherine, MORON Christophe, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, GENET Magali, GUIARD Joël, JAMOIS Véronique, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur Pascal BIOTTEAU, conseiller municipal.

17.02.00 ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du Procès-verbal du 10 Janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve les termes, à l'unanimité.

17.02.01 ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Création des comités consultatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous domaines d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune.

Le Maire en est le président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les membres élus de ces structures, comme suit :

Comité consultatif « TAP- Ecoles de Saint jean des Mauvrets »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Jean-Michel CORBEAU
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Séverine JACOTIN Pascale LECUREUR Isabelle VAILLANT Stéphane RICHAUME
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	La coordinatrice Familles Rurales La Directrice de l'école Arc en Ciel 1 Enseignant de l'école des Glycines 2 Représentants des Parents d'élèves de l'école des Glycines La Présidente de l'OGEC La Présidente de la Garderie Périscolaire 1 Représentant de l'association Lire et Faire Lire 1 Représentant de Familles Rurales 1 Représentant LEO LAGRANGE

Comité consultatif « TAP & Accueil Périscolaire – Ecole des Deux Moulins - Juigné sur Loire »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Jean-Michel CORBEAU
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Philippe LEROY
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Le Directeur de l'école des Deux Moulins Un Enseignant de l'école des Deux Moulins 3 Agents 5 Représentants des Parents d'élèves de l'école des Deux Moulins 1 représentant de Familles Rurales La coordinatrice Famille Rurale

Comité consultatif « Restauration scolaire – Saint Jean des Mauvrets »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Jean-Michel CORBEAU
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Stéphane RICHAUME Isabelle VAILLANT Magali GENET
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	L'agent Responsable de la restauration scolaire 2 Représentants des Parents d'élèves de l'école des Glycines 2 Représentants des Parents d'élèves de l'école Arc en Ciel

Comité consultatif « Restauration scolaire – Juigné sur Loire »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Jean-Michel CORBEAU
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Martine HERVOIL
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Le Directeur de l'école Saint Germain Le Président de l'OGEC Saint Germain Deux Agents de l'école des Deux Moulins Les représentants du fournisseur de repas

17.01.02 RESSOURCES HUMAINES – Validation Du Tableau Des Effectifs

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose :

La commune des Garennes sur Loire doit pouvoir s'appuyer sur un tableau des effectifs pour faire face aux évolutions des services : recrutements, remplacements, renforts...

Aussi le tableau des effectifs constitue une autorisation budgétaire accordée par le conseil municipal afin que le Maire puisse nommer aux emplois.

Le tableau qui figure ci-après résulte de l'agrégation des tableaux des 3 entités juridiques préexistantes à la commune nouvelle.

			LES GARENNES SUR LOIRE				
GRADES			Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
					Pourvus	Dont TNC	Vacants
AGENTS TITULAIRES			37	22,5	13	14,5	
Filière Administrative			12	7,5	2	4,5	
	<i>Attaché</i>		A	1	1	0	0
	<i>Rédacteur</i>		B	2	1	0	1
	<i>Adjoint Administratif Principal</i>	<i>2ème classe</i>	C	5	2,5	0	2,5
	<i>Adjoint Administratif</i>		C	4	3	2	1
Filière Technique			16	11	10	5	
	<i>Adjoint Technique</i>		C	11	9	9	2
	<i>Adjoint Technique Principal</i>	<i>1ère classe</i>	C	1	0	0	1
	<i>Adjoint Technique Principal</i>	<i>2ème classe</i>	C	3	1	1	2
	<i>Agent de Maîtrise Principal</i>		C	1	1	0	0

Filière Sociale				2	1	0	1
	<i>Agent spécialisé des écoles maternelles Principal</i>	<i>2ème classe</i>	C	2	1	0	1
Filière Animation				4	1	1	3
	<i>Adjoint d'animation</i>		C	4	1	1	3
Filière Culturelle				3	2	0	1
	<i>Bibliothécaire</i>		A	1	1	0	0
	<i>Assistant</i>		B	1	0	0	1
	<i>Adjoint Territorial du Patrimoine</i>		C	1	1	0	0
AGENTS NON TITULAIRES				4	3	3	1
	<i>Contrat d'accompagnement dans l'emploi</i>		C	2	2	2	0
	<i>Adjoint Technique</i>		C	1	1	1	0
	<i>Animateur Territorial</i>		B	1	0	0	1
TOTAL				41	25,5	16	15,5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le tableau des effectifs (emplois permanents et non permanents) de la commune des Garennes sur Loire.

17.01.03 RESSOURCES HUMAINES –Validation Du Règlement Intérieur Du Personnel

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose :

« L'article 7-1 de la n° 84-53 du loi du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle qui est hebdomadaire. Les horaires de travail sont définis par service ou par nature de fonction à l'intérieur du cycle de travail. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail (la durée des cycles, les bornes quotidiennes, les modalités de repos et de pause). »

Dans ce cadre un règlement intérieur du personnel communal a été mis en place exposant :

- L'Organisation Du Travail - Durée et temps de travail
- Congés – Absences
- Accès Et Usage Des Locaux Et Du Matériel De La Collectivité
- Hygiène Et Sécurité
- Devoirs Et Droits De L'agent Territorial

Ce règlement a été transmis au Comité Technique pour avis, qui dans sa réunion du 12 décembre 2016 a rendu un avis favorable à l'unanimité tant sur le règlement du personnel que sur l'organigramme.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du personnel et de l'organigramme, le conseil municipal, valide la nouvelle organisation des services des Garennes sur Loire dans les conditions suivantes : 36 voix pour, 1 abstention.

17.01.04 RESSOURCES HUMAINES –Adhésion Au Comité Des Œuvres Sociales

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose :

Les communes de Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets, ainsi que le Syndicat intercommunal des Garennes étaient adhérents au Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire, association qui organise toute l'action sociale à l'égard des agents territoriaux des collectivités et notamment par l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) ; cet organisme développant des services et des aides aux agents municipaux comme peut le faire un comité d'entreprise.

Considérant la volonté de faire perdurer cette action sociale auprès des agents des Garennes sur Loire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion de la commune des Garennes sur Loire au Comité des Œuvres sociales de Maine-et-Loire et subséquentement au Comité National d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2017
- **Accepte** sa part contributive (pour l'année 2017 la cotisation est de 5 798 Euros)
- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget de la commune des Garennes sur Loire.

17.01.05 RESSOURCES HUMAINES –Adhésion Au SMIA

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines explique qu'il s'agit de reconduire l'adhésion préexistante sur les communes historiques au service de médecine professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Service Médical Inter-entreprises de l'Anjou (S.M.I.A.) la possibilité de bénéficier du service de médecine professionnelle pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la commune des Garennes sur Loire,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents d'adhésion au S.M.I.A..
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits annuellement au budget primitif de la collectivité,
- **PRECISE** que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2017.

17.01.06 RESSOURCES HUMAINES –Participation A La Protection Sociale Des Agents Selon La Procédure De Labellisation

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} février 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 11.50 € à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation de 11.50 € s'entend pour un agent à temps complet et sera proratisée en fonction du temps de travail effectif de l'agent. Un minimum de 5,00 € sera versé à tout agent pouvant bénéficier de la participation mensuelle.

17.01.07 **INTERCOMMUNALITE - Groupes De Travail Communautaires – Désignation Des Représentants**

Monsieur le Maire propose que soient désignés, les représentants de la commune aux groupes de travail de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les représentants, comme suit :

	Vice -Président en charge de la compétence	Représentants	
Finances	JC. ARLUISON	Sylvie HERVÉ	Guy LECROQ
Développement économique	JY. LEBARS	Jacques DEFONTAINE	Alexis NAUROY
Développement touristique	L. HUBERT	Claudine LIGNEL	Catherine VAN HILE
Aménagement du territoire	S. GUINEBERTEAU	Frédéric BRANCHEREAU	Christian CARMET
Gestion des déchets	Y. BERLAND	Marc BAINVEL	Joël LÉZÉ
Environnement et GEMAPI	J. GUEGNARD	François PELLETIER	Marie-Annick VITTAZ
Actions sociales	V. LEVEQUE	Pascale CLENET	Jocelyne PERRON
Petite enfance, enfance, jeunesse	S. HERVÉ	Séverine JACOTIN	Karine LEFEBVRE
Sport	J. GENEVOIS	Claudine LIGNEL	Véronique GUILLERME
Voirie et espaces verts	JP. COCHARD	Joël LÉZÉ	Joël GUIARD
Habitat	G. TREMBLAY	Marc BAINVEL	Séverine JACOTIN
Culture	D. NORMANDIN	Michel PRONO	William CHERBONNIER
Communication	D. NORMANDIN	Pascale CLÉNET	
Assainissement	T. GALLARD	Marc BAINVEL	Joël LÉZÉ

17.02.08 **INTERCOMMUNALITE – Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées – Représentants – Désignation**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune des Garennes sur Loire au sein de la commission locale des charges transférées de la communauté de communes Loire- Layon- Aubance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner :

- Jean-Christophe ARLUISON
- Sylvie HERVÉ

17.02.09 **TRAVAUX – Médiathèque – Informatisation - Demande De Financement Ministère De L'intérieur**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'informatisation de la médiathèque. Afin d'assurer le financement de cet investissement, il convient de faire appel au concours de l'Etat (Ministère de l'intérieur – Réserve Parlementaire). Le financement des travaux sera au-delà assuré par le budget annuel d'investissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 976.17 € HT

Réserve Parlementaire : 4 000 €

Autofinancement communal : 10 976.17 €HT soit 13 971.40 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, au cours du 4^e trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'arrêter** le projet d'informatisation de la Médiathèque,
- ✓ **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- ✓ **De solliciter** une subvention au titre de la réserve parlementaire.

17.01.10 **ENVIRONNEMENT – Labellisation « Villes & villages étoilés »**

Monsieur le Maire explique que la labellisation « village étoilé » a été obtenue en 2012, par les deux communes déléguées : Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets.

Cette labellisation n'est valable que pour une durée de 4 ans.

Il convient donc, si tel est le choix du conseil municipal, de décider de participer au concours 2017, pour maintenir la labellisation, moyennant une participation de 50 euros.

Si toutefois il était décidé de ne pas concourir, cela entraînerait la dé-labellisation et la dépose des panneaux en entrée de bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au concours 2017 et mandate pour cela, Monsieur le Maire ou son représentant.

17.02.11 **ENVIRONNEMENT – Inscription de l'itinéraire « Parcours des Vieux Hameaux » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)..**

Madame Catherine VAN HILLE, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, espaces verts et cadre de vie sur le territoire de la commune déléguée de Juigné sur Loire, informe :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, dit Circuit « Parcours des Vieux Hameaux », et référencé au tableau d'assemblage des chemins joint également à cette délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage des chemins ci-annexé, pour la pratique suivante : pédestre équestre VTT
- **Approuve** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

17.01.12 CONSEIL MUNICIPAL - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2016 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Décision</i>
Indivision MASSON	34, Route des Côteaux (Maison)	BO 129	Renonciation
HAMON Steven	7, Chemin des Deux moulins (Maison)	AO 79	Renonciation
SCO JEONVILLE	5, Chemin de la Fontaine (Maison)	AH 234 & 235	Renonciation
M et Mme BONVALET	23, Chemin de la Vazée (Terrain)	AN 283	Renonciation
Indivision AUFFRAY	23, Route des Côteaux (Maison)	BO 157	Renonciation
M.JOIGNER et Mme PAUCET	12, Route des Côteaux (Maison)	BO 155	Renonciation
M. PERTHUE et Mme LE CAM	7, Chemin des Ajoncs (Maison)	AK 345	Renonciation
M. QUILLARD et Mme REMOUE	34, Chemin des Pîmonts (Maison)	AH 355 & 527	Renonciation
M. REDARES et Mme THOURAULT	3, Chemin de Pistrail (Maison)	AC 82	Renonciation